

Guide d'information

destiné aux familles et aux proches



Bienvenue au Centre hospitalier Saint Jean de Dieu.

Votre proche vient d'être hospitalisé dans un service de soins de notre établissement.

Il est pris en charge par une équipe soignante composée, notamment, de médecins psychiatres, de psychologues, d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'aides soignants, et d'assistants sociaux.

Vous avez peut-être de nombreuses interrogations.

Ce guide vous est destiné. Il est là pour vous apporter de l'aide pour faire face à cette situation.

Vous y trouverez également une fiche de renseignements pratiques concernant l'unité de soins dans laquelle votre proche est pris en charge.

Qu'est-ce que le Centre hospitalier Saint Jean de Dieu ?

Le Centre hospitalier Saint Jean de Dieu est un établissement privé à but non lucratif assurant la mission de service public de psychiatrie de secteur. Cet hôpital fait partie des structures de soins prenant en charge les personnes adultes, adolescentes et les enfants ayant un problème de santé mentale. Il existe également des structures de soins extérieures à l'hôpital assurant cette prise en charge.

C'est la domiciliation de votre proche qui détermine les structures de soins qui vont assurer sa prise en charge. Les secteurs rattachés au Centre hospitalier Saint Jean de Dieu correspondent au 7ème arrondissement de Lyon et aux cantons du sud et de l'ouest de la métropole et du département du Rhône.



Comment va se dérouler la prise en charge de mon proche ?

A son arrivée, votre proche est pris en charge par une équipe de soins. Des consignes médicales sont posées lors du premier entretien avec un médecin psychiatre. Ces consignes peuvent être spécifiques.

Il pourra être demandé à votre proche de ne pas avoir de communications téléphoniques ni recevoir des visites. De même, il n'aura peut-être pas la possibilité de sortir dans le parc et devra rester en pyjama. Ces consignes médicales évolueront au cours de son hospitalisation en fonction de son état de santé.

Il se peut que votre proche soit hospitalisé sans son consentement. Sa prise en charge tient compte de cette situation particulière.

Quand pourrai-je avoir des informations sur l'état de santé de mon proche et à qui m'adresser ?

L'équipe soignante est à votre disposition pour vous donner des nouvelles de votre proche (*ses coordonnées figurent dans la fiche propre à l'unité*).

Si votre proche est d'accord, vous pourrez être reçu avec lui par le médecin. C'est dans ce cadre que des informations sur son état de santé pourront être partagées avec vous. Dans tous les cas, l'équipe de soins veille à ce que le secret médical et le souhait du patient soient respectés.

Quand pourrai-je rendre visite à mon proche ?

Chaque cas est particulier. Il est possible que le médecin psychiatre préconise l'absence de visites au début du séjour de votre proche. Cette situation, souvent transitoire, ne vous empêche pas de demander des nouvelles à l'équipe soignante.

Comment va s'organiser la fin de l'hospitalisation et la sortie de mon proche ?

L'évolution vers le rétablissement peut prendre un peu de temps.

Vous serez sollicité par l'équipe soignante pour organiser avec elle une permission ou la sortie de votre proche. L'équipe s'efforcera de tenir compte de vos possibilités et de vos souhaits. Cette sortie sera autorisée par le médecin psychiatre.

Après l'hospitalisation de votre proche, les soins pourront se poursuivre en ambulatoire sur les structures extra-hospitalières ou auprès d'un psychiatre libéral de son choix.

Si votre proche est hospitalisé sans son consentement, sa sortie s'organise dans un cadre légal spécifique.

A qui puis-je m'adresser en cas de difficultés ?

- Vous pouvez contacter le psychiatre référent de votre proche.
- Vous pouvez également contacter la responsable du service des hospitalisations et des relations avec les usagers. Tél. : 04 37 90 10 54
- Il existe une Commission des usagers (CDU). Sa composition, qui comprend des représentants des usagers, est affichée dans toutes les unités de l'hôpital. Un médiateur médecin ainsi qu'un médiateur non médecin peuvent également être saisis en cas de problème. Dans tous les cas, vous devez adresser une lettre à la directrice de l'hôpital.

Les autres ressources à votre disposition

Si vous ressentez le besoin d'échanger autour de la maladie, de la vie à l'hôpital, des traitements et des soins, vous pouvez rencontrer des aidants :

- à la **Maison des usagers** du CH Saint Jean de Dieu, lieu d'accueil, d'écoute et d'information.
Tél. : 04 37 90 13 72
- au lieu d'accueil **Métropole aidante**. L'équipe métropole aidante est disponible pour échanger avec les aidants, les informer sur les offres de répit et de soutien, les orienter vers des solutions adaptées à leurs besoins.
Tél. : 04 72 69 15 28
www.metropole-aidante.fr/



- à **l'UNAFAM**, association d'entraide des familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques, qui reçoit les personnes concernées pour apporter de l'aide morale et/ou pratique, soit à la Maison des Usagers soit dans ses locaux.
66 rue Voltaire - 69003 Lyon - Tél. : 04 72 73 41 22
www.unafam69.org/



- à **France Alzheimer Rhône**, association qui intervient dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés.
6 place Carnot - 69002 Lyon - Tél. : 04 78 42 17 65
<https://www.francealzheimer.org/rhone/>



Vous pouvez également vous procurer **L'INDISPENSABLE**, guide à l'intention des membres de l'entourage d'une personne atteinte d'une maladie mentale, à la Maison des usagers du CH Saint Jean de Dieu.



**Les soignants
sont vos premiers
interlocuteurs.**

Ils sont là pour aider votre proche et, dans cet objectif, il est important que l'équipe puisse travailler avec vous, pour adapter le projet de soins qui répondra le mieux possible aux besoins de votre proche.



Centre hospitalier
SAINT JEAN DE DIEU

290 route de Vienne
B.P. 8252 - 69355 Lyon Cedex 08
<http://sjd.arhm.fr/>

arhm
FONDATION